

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 504

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 14

Après l'alinéa 75, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis.* – À l'article L. 2243-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 3121-24 du même code, supprimer le mot : « annuelle ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.